



FÉDÉRATION CGT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Union Fédérale de l'Action Sociale

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RÉQUISITION DES GYMNASES ET/OU HÔTELS :

L'UNION FÉDÉRALE DE L'ACTION SOCIALE CGT DÉNONCE DES CONDITIONS D'ACCUEIL INDIGNES POUR LES SANS DOMICILE FIXE

La CGT aux côtés d'associations ont œuvré de concert pour que soient mises à l'abri les personnes sans domicile fixe, population particulièrement exposée au virus et qui, malgré le cadre des mesures prises lors de la pandémie du COVID-19, ont eu l'impossibilité d'accéder à leurs droits fondamentaux (privation d'eau potable et points sanitaires notamment).

La Fédération CGT Santé et Action Sociale a d'ailleurs été partie intervenante dans le cadre d'un recours au Conseil d'État à l'initiative du DAL (Droit Au Logement) et de la Fondation Abbé Pierre.

Plusieurs campements ont été évacués vers des hôtels et gymnases car, comme nous le soulignons, ceux-ci se sont révélés ne pas être des lieux adaptés à l'hébergement.

Les conditions d'accueil dans les gymnases ont rapidement montré leurs limites, en effet, impossible d'y faire respecter les mesures de distanciation sociale pour les personnes hébergées comme pour les salarié.e.s, le risque de contamination y est donc élevé.

Aucune mesure de désinfection n'est prise, or, du matériel est utilisé en commun par tou.te.s. Il n'y a parfois pas de savon dans les sanitaires, ni pour les personnes hébergées, ni pour les salarié.e.s. Les malades ont un accès précaire aux soins : en effet, rien n'a été organisé pour leur permettre de bénéficier de médicaments.

Le personnel des gymnases ne bénéficie d'aucune formation, aucun protocole ne leur a été transmis concernant la prise en charge des personnes malades du COVID-19. Dans bien des gymnases, les masques chirurgicaux distribués au compte-goutte ne permettent pas de les protéger. Les salarié.e.s ne bénéficient pas toujours, ou en quantité insuffisante, de masques FFP2.

Les salarié.e.s, en CDD, intérimaires, ont des difficultés à exiger de leur employeur qu'il prenne des mesures pour garantir leur sécurité par crainte de perdre leur emploi.

Les cas suspects et les cas avérés sont censés être orientés vers des centres COVID, mais ceux-ci restent vides. Or, le Code de la santé publique exige que les personnes malades soient prises en charge dans des lieux adaptés à leur hébergement.

Les gestionnaires des gymnases cherchent à réduire les coûts à tout prix. Ils rognent sur le nombre de salarié.e.s, ceux-ci étant surchargés de travail, enchaînant les heures supplémentaires, ce qui augmente le risque. Ils rognent aussi sur la nourriture, qui parfois est périmée.

Lorsque les personnes hébergées sont transférées vers des lieux d'hébergement, la situation n'est parfois hélas pas meilleure que dans les gymnases : à 8 en dortoirs collectifs, sur des lits superposés, avec une nourriture insuffisante, distribuée tardivement.

Il n'existe aucune garantie sur ce qui va se passer suite au 11 mai concernant l'hébergement d'urgence. En période de pandémie, comme toujours, chacun.e, quel que soit son statut, a le droit à un hébergement dans des conditions dignes, et les salarié.e.s celui de pouvoir travailler en totale sécurité.

Montreuil, le 11 mai 2020

Case 538
263, rue de Paris
93515 Montreuil Cedex

49/20

Tél : 01.55.82.87.49
Fax : 01.55.82.87.74
E-Mail : sg@sante.cgt.fr